

BP Maçon

Attestation d'habilitation électrique exigée pour l'inscription à l'examen

Information à destination des candidats

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 3 avril 2018 portant création du brevet professionnel Maçon, les candidats doivent fournir, lors de la confirmation de leur inscription à l'examen, les justificatifs réglementaires requis, notamment une habilitation électrique de niveau « non-électricien intervention hors tension » (BOV).

En l'absence des documents exigés par la réglementation, le candidat ne sera pas admis à se présenter à l'examen.

Quel document fournir ?

Le candidat doit transmettre une attestation d'habilitation électrique correspondant au niveau exigé par la réglementation du diplôme.

Comment obtenir cette attestation ?

Le candidat est invité à se rapprocher de son centre de formation ou de son employeur afin de vérifier sa situation et d'organiser, si nécessaire, la formation préparatoire à l'habilitation électrique.

Les candidats individuels ou ceux qui ne disposent plus de leur attestation doivent anticiper leurs démarches avant la confirmation de leur inscription.

Références réglementaires et pédagogiques

- [Arrêté du 3 avril 2018 portant création du brevet professionnel Maçon](#)
- [Référentiel de formation à la prévention des risques d'origine électrique, publié sur Éduscol STI.](#)